



Parc
Jean-Drapeau

Forfaits scolaires

Conditions
générales
2020

Société du
parc Jean-Drapeau

Mars 2020

1. La signature du contrat de location * est obligatoire pour confirmer toute réservation.
2. Le client reconnaît que l'échéancier de paiement doit être respecté pour confirmer sa réservation et que tout versement effectué est non remboursable. À noter que le paiement total avant chaque réservation dans nos installations sera exigé à notre clientèle extérieure au Québec.
3. Le tarif forfait scolaire s'applique pour les groupes de 30 enfants minimum.
4. Le tarif de tous les accompagnateurs est inclus dans le tarif de groupe, le ratio minimal enfants/accompagnateurs ci-dessous doit impérativement être respecté :

2 ans et moins	1 accompagnateur pour 1 enfant (port du VFI obligatoire en tout temps)
Entre 3 et 5 ans	1 accompagnateur pour 3 enfants (port du VFI obligatoire en tout temps)
Entre 6 et 11 ans	1 accompagnateur pour 6 enfants
12 ans et plus	1 accompagnateur pour 15 enfants

5. Le client s'engage à avoir lu et à respecter les recommandations définies dans le « **Guide pour les accompagnateurs des groupes d'enfants** » remis lors de votre réservation.
6. Chaque enfant doit passer un test de nage contrôlé par un sauveteur de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) avant d'accéder au plan d'eau. Si notre sauveteur estime qu'un enfant ne sait pas suffisamment bien nager, celui-ci devra obligatoirement porter une veste de flottaison individuelle (VFI).
7. Les accompagnateurs doivent obligatoirement et en tout temps aller dans l'eau avec les enfants. **Les accompagnateurs doivent être à portée de bras pour les enfants de 5 ans et moins et être vêtus d'un maillot de bain. Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'expulsion du groupe.**
8. Dans le cas d'une annulation la SPJD gardera le dépôt de 40\$ à condition d'avoir été avertie avant midi la veille de la sortie. Si la SPJD n'est pas avertie avant midi la veille de la sortie, la réservation est chargée à 100 % du tarif prévu au contrat.
9. Le client reconnaît et admet que la SPJD n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de force majeure, ou de tout acte d'une autorité publique, du bris d'un appareil servant aux sites, ou toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de la SPJD.
10. Le client ne peut faire cession, directement ou indirectement, de ses droits et obligations émanant du contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la SPJD.
11. Le client est responsable de la bonne utilisation du matériel et prendra en charge tout bris ou tout remplacement devenu nécessaire à la suite d'une mauvaise utilisation de celui-ci.
12. Le client utilise les lieux aux fins énoncées aux présentes et en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Complexe aquatique.
13. Les autobus doivent s'acquitter des frais de stationnements dans les emplacements prévus à cet effet (P7-P9-P10-P11 pour le Complexe aquatique).
14. La veste de flottaison est obligatoire pour les enfants en bas de 8 ans sur la structure gonflable.

*Les taux de taxes peuvent évoluer d'une année à l'autre et sont donc donnés à caractère informatif seulement sur le contrat.
Une version anglaise de ce contrat a été rédigée afin de faciliter la compréhension du lecteur.
En tous les cas, la version française prévaut.